

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_269
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

08 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 5 000,00 € à M. HAVARD Nicolas qui a effectué la rénovation de sa vitrine « BOUCHERIE HAVARD » située 43 rue Roger Glinel, Cherbourg-en-Cotentin (50460). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 38 492,06 € (aide aux travaux de 30 %).

- Pour les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal est invité à :
- accorder une subvention de 998,36 € à la SARL MANCHE DIAGNOSTICS représentée par M. RYKNER Thierry qui a effectué la rénovation de sa vitrine « MANCHE DIAGNOSTICS-GEDIMM » située 35 rue Tour Carrée, Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 2 491,78 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €).
- accorder une subvention de 2 238,75 € à la SNC LAFAYE MORIN représentée par Mme MORIN Catherine qui a effectué la rénovation de sa vitrine « MAGASIN PROXY » située 15-19 rue de l'Union à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 8 693,77 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 1 262,27 € à la SARL LINGERIE TENTATION représentée par Mme DEON Sandrine qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LINGERIE TENTATION » située 8 rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 3 811,36 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 4 000,00 € à la SAS SUPERCHER représentée par M. GOTREAU Arnaud qui a effectué la rénovation de sa vitrine « SUPERDRY » située 21 rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 18 557,50 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 3 481,38 € à la SARL ELITE représentée par Mme SIMON Caroline qui a effectué la rénovation de ses vitrines « ELITE salon de coiffure » situées 24 rue Maréchal Foch et Rue Jean-Baptiste Briard à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 14 906,88 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 4 000,00 € à Mme VEIGNAUX Marine qui a effectué la rénovation de sa vitrine « L'ATELIER DE MARINE » située 2 rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 35 922,08 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

La dépense totale s'élève à 20 980,76 € au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

18h10		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3	<u>NPPV</u> : 0
		Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_269-DE